

# La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la  
Fédération française de course d'orientation  
Rédaction : Commission Communication

N°121 - Mars 2022



✕ **FORMATION** P.1

Formation

✕ **VIE FÉDÉRALE** P.1-3

Spécifications cartographiques ISMTBOM et ISSPROM

Décisions administratives et réglementaires

Nouvelles mesures législatives

Qualifiés WRE

Etudes Universitaires

**#PointPresse**

Retrouvez tous les articles  
qui traitent de  
la course d'orientation  
ou de la FFCO  
dans l'espace presse  
du site fédéral.

## FORMATION

### FORMATION

La commission formation a mis à jour [le document définissant la répartition des coûts de formation entre la FFCO et les Ligues](#), selon le type de formation. Il est consultable dans la rubrique Modalités de prise en charge de la page Espace licencié/Formation/Documents officiels.

## VIE FÉDÉRALE

### DU NOUVEAU CONCERNANT LES SPÉCIFICATIONS CARTOGRAPHIQUES ISMTBOM ET ISSPROM

L'IOF a publié récemment une nouvelle spécification cartographique pour la Course d'Orientation à VTT (ISMTbOM) ainsi qu'une mise à jour de la spécification de Course d'Orientation Sprint (ISSPROM). Leur utilisation est désormais obligatoire pour tous les événements WRE et pour les événements nationaux ainsi que pour les championnats de ligue. Elles seront applicables pour les autres courses régionales à compter de 2023.

[Le texte officiel des spécifications en anglais](#) est téléchargeable sur le site de l'IOF dans la partie relative à la cartographie. Des traductions sont en cours. [Le guide de recommandation pour l'utilisation de l'ISSPROM 2019-2](#) a déjà été traduit et est en ligne sur le site fédéral (dans la rubrique Réglementation cartographique de la page Espace licencié/Vie fédérale/Réglementation), ainsi que [les spécifications des cartes de sprint ISSPROM 2019-2](#).

### DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Le comité directeur du 10 février a pris trois décisions administratives vous concernant :

- La réduction à un an de la période d'absence de prise de licence FFCO pour pouvoir reprendre une licence contre 5 ans auparavant. Ne pourront donc pas prendre une licence dès le 1<sup>er</sup> septembre d'une année (valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante) que les personnes qui ne disposaient pas d'une licence au 31 décembre de l'année précédente.
- La suppression de la remise de 10 % sur la part fédérale de la licence pour les personnes ayant pris un titre de participation. Merci donc de ne plus utiliser les documents mentionnant cette remise de 10 %.
- Les demandes de remboursement de la part fédérale d'une première licence pour les licenciés UNSS ou UGSEL ne seront pas prises en compte au-delà du 31 décembre de l'année de validité de cette licence FFCO. Les justificatifs demandés restent les mêmes.

# La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la  
Fédération française de course d'orientation  
Rédaction : Commission Communication

N°121 - Mars 2022



✕ **FORMATION** P.1

Formation

✕ **VIE FÉDÉRALE** P.1-3

Spécifications cartographiques ISMTBOM et ISSPROM

Décisions administratives et réglementaires

Nouvelles mesures législatives

Qualifiés WRE

Etudes Universitaires

**#PointPresse**

Retrouvez tous les articles  
qui traitent de  
la course d'orientation  
ou de la FFCO  
dans l'espace presse  
du site fédéral.

## VIE FÉDÉRALE

### DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

Le comité directeur du 10 février a également apporté des corrections au Règlement des compétitions concernant :

- Les qualifiés d'office pour les championnats de course d'orientation pédestre Moyenne Distance et Longue Distance
- Le classement national

### NOUVELLES MESURES LÉGISLATIVES

**Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale** publiée au Journal officiel du 22 février.

**Son article 185** stipule que :

Le II de l'article L. 231-2-1 du code du sport est complété par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois, lorsqu'une compétition mentionnée au I du présent article est organisée, pour la partie en territoire français, sur le territoire d'un ou de plusieurs départements frontaliers, les participants sont soumis à la réglementation de leur lieu de résidence quant aux conditions d'inscription. »

Cette nouvelle disposition fait que vous n'avez plus besoin lors d'une course se déroulant sur plusieurs pays dont une partie dans un département frontalier français de demander aux personnes résidant hors de France un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course d'orientation en compétition si la réglementation de leur pays de résidence ne l'exige pas. Attention la présentation d'un tel certificat s'impose encore à toutes les personnes résidant en France, quelle que soit leur nationalité.

**Son article 215** stipule que :

I.- Après l'article L. 311-1 du code du sport, il est inséré un article L. 311-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 311-1-1. - Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée. »

Cette nouvelle disposition devrait faciliter le dialogue avec les propriétaires fonciers en les dégageant de leur responsabilité en cas d'accident sur leur propriété.

# La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la  
Fédération française de course d'orientation  
Rédaction : Commission Communication

N°121 - Mars 2022



✕ **FORMATION** P.1

Formation

✕ **VIE FÉDÉRALE** P.1-3

Spécifications cartographiques ISMTBOM et ISSPROM

Décisions administratives et réglementaires

Nouvelles mesures législatives

Qualifiés WRE

Etudes Universitaires

**#PointPresse**

Retrouvez tous les articles  
qui traitent de  
la course d'orientation  
ou de la FFCO  
dans l'espace presse  
du site fédéral.

## VIE FÉDÉRALE

### Adoption de la loi visant à démocratiser le sport en France

Cette loi a été adoptée le 24 février 2022. Elle n'est pas encore publiée au Journal Officiel. Elle comprend de nombreuses mesures qui vont impacter notre pratique et notre gouvernance dont :

- L'inscription de l'obligation de parité femme-homme dans les instances dirigeantes des fédérations sportives dès 2024 au niveau national, à partir de 2028 au niveau régional ;
- L'obligation d'une représentation directe des clubs à l'AG fédérale pour au moins 50% des votants
- Obligation de faire siéger les représentants de sportifs de haut niveau, des entraîneurs et des arbitres dans les instances dirigeantes des fédérations sportives.

Ainsi qu'une mesure pour laquelle nous nous sommes battus depuis des années concernant la simplification de la règle pour le certificat médical en confiant aux fédérations sportives la responsabilité de définir, pour leurs licenciés majeurs, quelle obligation et quelle fréquence de présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive, sauf dans les disciplines à contraintes particulières où le certificat reste annuel.

## QUALIFIÉS WRE AU TITRE DU CN

La liste des qualifiés (WRE) au titre du CN [est en ligne](#).

## ETUDES UNIVERSITAIRES

1. Nous relayons le message reçu à la fédération de la part d'étudiant en STAPS qui souhaite mener une enquête sur les possibles influences socio-démographiques en lien avec la pratique de la course d'orientation. La problématique qu'ils veulent valider est la suivante : peut-on affirmer que la course d'orientation est accessible à tous et à toutes dans les mêmes conditions de pratique ?

Ils ont donc émis plusieurs hypothèses :

- les femmes pratiquent plus en groupe que seules la course d'orientation
- les citadins sont plus licenciés en course d'orientation que les ruraux
- la plupart des pratiquants ont des proches pratiquants également la course d'orientation en compétition

Un questionnaire leur permettra de confirmer ou de réfuter ces hypothèses. Plus ils auront de résultats, plus cette étude sera fiable.

[Voici le questionnaire.](#)

2. La deuxième étude concerne la pratique de la course d'orientation.

[Voici le questionnaire.](#)

Merci donc à vous de diffuser les informations à vos licenciés.